

Département de l'Hérault  
**MAISON MEYER**  
7 rue Saint Exupéry, 34290 SERVIAN

Maîtrise d'ouvrage  
Mr BERTHOLON et Mme MEYER  
**EXTENSION / REHABILITATION**  
7 rue Saint Exupéry, 34290 SERVIAN

CONTRAT DE TRAVAUX N° 2006-47 /		
		Montant TTC :
LOT N°		

Date de notification : .....

## Table des matières

ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES.....	3
- INTERVENANTS.....	3
1-2- CONDUITE D'OPERATION.....	4
1-3. DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1-3.3. ASSURANCES.....	5
ARTICLE 2 - ECO RESPONSABILITE.....	5
ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	5
ARTICLE 4 - OBJET DU CONTRAT DE TRAVAUX.....	6
ARTICLE 5 - FORME ET DUREE DU MARCHE – RESILIATION.....	6
5-1- FORME DU MARCHE.....	6
5-2 - DELAI D'EXECUTION DU MARCHE.....	6
5-3 - RESILIATION.....	6
5-4 - NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS.....	6
ARTICLE 6 - DESCRIPTION DU MARCHE.....	6
ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE.....	7
ARTICLE 8 – PENALITES.....	8
8.1 - PENALITES DE RETARD.....	8
8.2 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE.....	8
8.3 - AUTRES PENALITES SPECIFIQUES.....	8
ARTICLE 9 - . UNITES MONETAIRES DU MARCHE.....	8
ARTICLE 10 – PRIX.....	9
10.1 – DECOMPOSITION ET SOUS-DETAILS DES PRIX :.....	9
10.2 – PRIX DU MARCHE.....	9
10-3 - PRIX DEFINI - LOT N°.....	9
10.4 - VARIATION DES PRIX.....	9
10.5 - CLAUSE DE SAUVEGARDE.....	10
10.6 - T.V.A. ....	10
ARTICLE 11 - MODALITES DE REGLEMENT DES MARCHES.....	10
11-1 - MODALITES DE REGLEMENT.....	10
11-2 - MODES ET DELAI DE PAIEMENT.....	11
11-3 - ORDONNATEUR SECONDAIRE.....	11
11-4 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE.....	11
11-5 - AVANCE.....	11
ARTICLE 12 – GARANTIES.....	11
ARTICLE 13 - RETENUES.....	11
ARTICLE 14. RÈGLEMENT DES LITIGES.....	11



**CARACTERISTIQUES GENERALES**

Champs d'application

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) détermine les conditions dans lesquelles le marché dont l'objet est défini à l'article ci-après est exécuté.

Précisions

Tous les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du :

- ✓ NF P 03-001 Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés + Amendement A1 ;
- ✓ NF P 03-002 Cahier types - Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux de génie civil faisant l'objet de marchés privés ;
- ✓ NF P 03-700 Qualité des services associés aux prestations de travaux de bâtiment dans les marchés privés ;
- ✓ Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP).

**ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES**

Le présent marché est conclu entre :

D'une part, Mme MEYER  
Représenté par Madame MEYER et Monsieur BERTHOLON

- Et d'autre part, l'entreprise retenue pour le lot choisi, dénommée ci-après  
« le titulaire ».

NOM : .....

Forme juridique et capital social : .....

Adresse du siège social : .....

Code SIRET : .....

Intervenants

*1-2.1. Mandataire du maître de l'ouvrage*

Sans objet.

*1-2.2. Désignation de sous-traitants en cours de marché*

Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées dans le projet d'acte spécial.

Le titulaire doit joindre en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP :

Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références) ;

L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle visée à l'article 1-3.3. ci-après.

## 1-2- Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par Madame MEYER et Monsieur BERTHOLON

### *1-2.1 - Maîtrise d'œuvre*

La fonction de maîtrise d'œuvre comprenant :

Les études d'avant projet (AVP)

Les études de projet (PRO)

L'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'ensemble des études d'exécution (y compris le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux et la totalité des études de synthèse) (EXE)

La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

.../... est assurée par : M. Laurent CASCALES Architecte, CTP Architectes SAS, 34290 Servian

### *1-2.2 - Contrôle technique*

Non désigné

### *1-2.3 - Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS)*

La coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs en phase de réalisation est confiée à : *Non désigné*

La coordination SPS est à charge des entreprises concernées.

### *1-2.4 - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (OPC)*

Cette mission OPC est assurée par : *Non désigné*

### *1-2.5 - Autres intervenants*

Sans objet.

## 1-3. Dispositions générales

### *1-3.1. Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail*

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

En application de l'article R 324-4 du Code du Travail, le titulaire est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés dans les conditions fixés à cet article.

Mes demandes de paiement seront libellées en euros et soumises aux modalités de l'article 11 du présent contrat de travaux.

Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français."

### 1-3.3. Assurances

---

#### *A.- Responsabilité*

D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlements et normes en vigueur.

A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du Code Civil.

#### *B.- Assurance de responsabilité civile pendant et après travaux*

Les titulaires et, leurs sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

#### **C.- Assurance Dommage-Ouvrage**

L'assurance dommages-ouvrage est une assurance obligatoire que doit souscrire tout maître d'ouvrage, qui fait construire sa maison ou procède à une rénovation importante (extension, surélévation, etc.). Cette assurance doit être souscrite avant l'ouverture du chantier (article L.242-1 du Code des assurances).

#### ARTICLE 2 - ECO RESPONSABILITE

Le titulaire s'efforce, en collaboration avec le chargé d'opération, de mettre en œuvre la réglementation en matière de protection de l'environnement et notamment la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

#### ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction.

Le présent contrat de travaux signé et ses annexes dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait foi ;

Les documents techniques unifiés (DTU) correspondant aux prestations de chaque lot.

Le DPGF – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (Devis entreprise)

Le Dossier de Plans, coupes et détails

Le Planning prévisionnel des travaux - PRE-PLANNING -

L'offre technique et financière du titulaire.

Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;

Ce marché se réfère expressément au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG travaux) approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et aux cahiers des clauses techniques générales applicables aux marchés de travaux (CCTG).

ARTICLE 4 - OBJET DU CONTRAT DE TRAVAUX

L'objet des travaux consiste à réhabiliter une maison individuelle de 80 m<sup>2</sup> avec la création d'une extension à usage d'habitation et d'un abri jardin dans la continuité.

La construction neuve sera de type maçonnerie traditionnel, avec toit terrasse et toit rampant.



ARTICLE 5 - FORME ET DUREE DU MARCHE – RESILIATION

5-1- Forme du marché

Le présent marché est passé dans un cadre privé, et nommé : Marché de travaux.

5-2 - Délai d'exécution du marché

5.2.1 – Délai :

Le délai d'exécution du marché sera conforme au pré planning fourni par l'architecte et ne devra aucunement dépasser :

---- 20 SEMAINES ----

5-3 - Résiliation

Le maître d'ouvrage, peut, à tout moment, résilier le présent marché par application des dispositions contenues au chapitre 6 du CCAG.

5-4 - Notifications et informations

La notification au titulaire des décisions ou informations concernant les travaux du présent marché sera faite prioritairement par messagerie électronique. La date certaine de réception des messages (accusé de réception) sera contractuelle.



ARTICLE 6 - DESCRIPTION DU MARCHE

Le présent marché est décomposé en 12 lots :

- ✓ LOT N°1 - TERRASSEMENT & VRD (Voirie, Réseaux Divers)
- ✓ LOT N°2 - DÉMOLITION

- ✓ LOT N°3 – MAÇONNERIE
  - ✓ LOT N°4 - COUVERTURE
  - ✓ LOT N°5 - ÉTANCHÉITÉ
  - ✓ LOT N°6 - MENUISERIES EXTÉRIEURES
  - ✓ LOT N°7 - ISOLATION - PLÂTRERIE - MENUISERIES INTÉRIEURES
  - ✓ LOT N°8 - ÉLECTRICITÉ
  - ✓ LOT N°9 - PLOMBERIE
  - ✓ LOT N°10 – CVC - CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION
  - ✓ LOT N°11 - REVÊTEMENTS SOLS & MURS
  - ✓ LOT N°12 – ENDUITS
- ✓ Y compris la construction d'un abri jardin

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE
----------------------------

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché sous réserve de l'acceptation du (des) sous-traitant(s) par le maître de l'ouvrage. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Les candidats devront indiquer la part du marché qu'ils ont l'intention de sous-traiter à des tiers.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution du marché.

#### 7.1 - Obligation de déclarer le sous traitant avant son intervention sur chantier

Aucun sous-traitant et aucun de ses salariés ne peuvent être présents sur le chantier sans avoir été préalablement accepté par le maître de l'ouvrage et sans que ses conditions de paiement n'aient été agréées par lui.

En conséquence le titulaire doit déclarer dans les meilleurs délais ses sous-traitants. Ci-après les modalités de déclaration de la sous-traitance.

- ✓ *Lors de la préparation du chantier, pour ce faire, lors de la préparation du chantier, la maîtrise d'œuvre fixera la date limite de remise des déclarations des sous-traitants.*
- ✓ *En cours d'exécution du marché, de même, si en cours d'exécution de marché, le titulaire décide de recourir à la sous-traitance il devra se manifester dans les meilleurs délais et devra respecter la date limite de remise des documents de déclaration du sous-traitant fixée par la maîtrise d'œuvre.*
- ✓ *Pénalité en cas de retard dans la remise des documents de déclaration de sous-traitant. Au-delà de cette date butoir, tout retard de remise des déclarations complètes et établies en bonne et due forme entraînera pour le titulaire une pénalité par jour calendaire de : 50 €HT.*

##### 7.1.1 - Le contenu de la déclaration de sous-traitance :

Le titulaire remet à cet effet au représentant du Maître d'Ouvrage une déclaration indiquant :

- ✓ Une copie signée de l'acte d'engagement du marché qui lui a été délivré
- ✓ ▪ Lettre du candidat ou formulaire DC1 (avec déclaration sur l'honneur qu'il n'entre pas dans le cas d'interdiction de soumissionner, attestations de régularité sociale (\*) et fiscale, l'extrait Kbis ou équivalent)

- ✓ ▪ Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (avec les éléments prouvant sa capacité économique et financière : Déclaration du chiffres d'affaires et attestations d'assurances pour
- ✓ les risques professionnels y compris l'assurance décennale – les éléments prouvant sa capacité technique : liste des références, déclaration sur les effectifs moyens, ... certificat de qualification)
- ✓ La nature des prestations sous-traitées ;
- ✓ Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- ✓ Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- ✓ le montant des prestations du sous-traitant doit être présenté selon une décomposition en correspondance avec celle du marché du titulaire.
- ✓ Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, ainsi que le compte à créditer pour le paiement direct ;

## ARTICLE 8 – PENALITES

### 8.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à :

150,00 € pendant 8 jours, puis 200,00 € au delà.

Par dérogation au CCAG, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités journalières de retard.

### 8.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10.0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

### 8.3 - Autres pénalités spécifiques

En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 150,00 € par absence. (cf. Art 4.2 CCTP 00)

Le titulaire doit remettre au maître d'œuvre les documents prévus à l'article 40 du CCAG-Travaux.

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par les titulaires, une pénalité égale à 300,00 € par jour de retard est prélevée sur le dernier acompte. Cette retenue sera remboursée dès que les documents manquants seront fournis.

## ARTICLE 9 - . UNITES MONETAIRES DU MARCHE

Dans le cadre du présent marché, l'unité monétaire de compte est l'EURO (€).



ARTICLE 10 – PRIX
-------------------

#### 10.1 – Décomposition et sous-détails des prix :

Les présents marchés sont de type : « **prix unitaire** ». au sens de la circulaire du 5 octobre 1987 applicable au marché privé

Le prix est unitaire lorsqu'il est multiplié par la quantité effectivement livrée ou exécutée pour déterminer le montant du règlement.

Le prix unitaire est le prix à l'unité d'une prestation déterminée ; il se présente généralement comme un prix forfaitaire à l'unité, mais il peut aussi, dans des cas exceptionnels, n'être pas définitif et revêtir un caractère provisoire ou relever de la procédure des dépenses contrôlées.

#### 10.2 – Prix du Marché

Les prix du marché sont hors TVA et sont établis :

- ✓ En tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant le tri, l'évacuation et l'élimination des déchets conformément à la législation en vigueur et au SOSED ;
- ✓ En tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la Sécurité et la Protection de la Santé (SPS), de la notification du marché à la fin du délai de garantie de parfait achèvement ;
- ✓ En tenant compte des sujétions d'exécution particulières suivantes :

Le titulaire du présent marché est réputé avoir reconnu le terrain, avoir exactement apprécié la nature et les difficultés présentées par les différents travaux à sa charge, la complexité de l'opération et en avoir tenu compte dans l'établissement de ses différents prix.

Il est spécifié que toutes les sujétions afférentes aux difficultés pouvant être rencontrées doivent être incluses dans ses prix, et ne peuvent donner lieu à aucun supplément.

#### 10-3 - Prix défini - LOT N°

(à remplir par le soumissionnaire)

Montant HT : .....

TVA : .....

Montant TTC : .....

#### 10.4 - Variation des prix

Les prix du présent marché sont fermes actualisables

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

##### 10.4.1. Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois fixé en page 1 du présent contrat de travaux.

Ce mois est appelé "mois zéro" (m0).

10.4.2 - Choix de l'index de référence

L'index de référence choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des travaux faisant l'objet du marché est l'index **BT 01**

Les primes, pénalités, retenues et indemnités sont actualisées avec l'index de référence du marché.

10.4.3 - Modalités d'actualisation des prix fermes actualisables

Le coefficient d'actualisation Cn applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule ci-après, sous réserve que la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché soit postérieure de plus de 3 mois au mois d'établissement des prix :

Cn = Id-3 / I0

I0 = Valeur de l'index de référence I prise au mois d'établissement des prix ;

Id-3 = Valeur de l'index de référence I prise au mois de la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché moins 3 mois

Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre actualisation avant l'actualisation définitive, laquelle intervient sur le premier règlement suivant la parution de l'index correspondant.

10.5 - Clause de sauvegarde

---

Sans objet

10.6 - T.V.A.

---

Les prix s'entendent hors taxes. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment du fait générateur, il sera précisé sur chaque bon de commande. A la date d'établissement du présent marché.

Dans le cas où surviendraient des variations des charges fiscales applicables aux prestations faisant l'objet du marché, le montant des décomptes serait majoré ou réduit du montant correspondant à la variation imposée dans les limites des dispositions légales.

ARTICLE 11 - MODALITES DE REGLEMENT DES MARCHES

---

11-1 - Modalités de règlement

---

Les sommes dues au titulaire lui seront réglées par l'application du prix forfaitaire est en présentant à son décompte :

- ✓ - Le nom et l'adresse du titulaire,

.....

- ✓ Le relevé d'identité bancaire ou postal mentionné sur l'acte d'engagement,

.....

.....

.....

### 11-2 - Modes et délai de paiement

Dans le cadre du présent marché, les paiements s'effectueront après constatation des travaux et suivant les règles de la comptabilité publique après acceptation des prestations correspondantes.

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum.

### 11-3 - Ordonnateur secondaire

Non prévu

### 11-4 - Comptable assignataire

Non prévu

### 11-5 - Avance

**Aucune avance sur travaux n'est prévue.**

## ARTICLE 12 – GARANTIES

Conformément à l'article 44 du CCAG de travaux.

## ARTICLE 13 - RETENUES

Une **retenue de garantie de 5 %** du montant de chaque marché est exercée, sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements.

En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Cocher pour application.

[loi n°71-584 du 16 Juillet 1971](#)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2958>

Toute retenue pourrait être transformée en pénalité, en tout ou partie, par décision de Maître de l'Ouvrage en fin de chantier.

## ARTICLE 14. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de survenance de litiges en cours d'exécution du présent marché, la loi française est seule applicable.

Engagement de l'entreprise :

Porter la mention manuscrite : *Lu et approuvé*

Signature :

A .....

Le.....

Acceptation de l'offre par le maître de l'ouvrage :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Signature :

A .....

Le.....